



**AVIS** est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2018, une résolution par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE N° 14-18-02  
SUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE PUBLICITAIRE TEMPORAIRE**

D'autoriser, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), à certaines conditions, l'installation d'une enseigne publicitaire à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire sur la marquise du bâtiment situé au 502, rue Jarry Est pour une période de 5 ans.

Fait à Montréal, le 22 mars 2018

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

---

Publication :  
[Villeray-Parc-Ex-Petite-Patrie, édition du 22 mars 2018](#)